



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de
plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
du Syndicat mixte des Vosges centrales (88)**

n°MRAe 2020AGE49

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, modifiant l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le Syndicat mixte des Vosges centrales (88) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine, le 22 mai 2020.

Selon les dispositions de l'article R.104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) des Vosges.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 20 août 2020², en présence d'André Van Compernelle et Gérard Folny, membres associés, d'Alby Schmitt, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, membre permanent, et de Yann Thiébaud, chargé de mission,, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

2 Depuis la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus, les réunions de la commission MRAe Grand Est se font par conférence téléphonique.

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales s'étend sur un territoire de plus de 1 500 km² comprenant 154 communes pour 136 000 habitants. Il regroupe la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la Communauté d'agglomération d'Épinal.

Le territoire se positionne en entrée sud du Sillon Lorrain³. Il comprend un cœur d'agglomération constitué d'Épinal, Golbey et Chantraine qui regroupe 36 % des habitants. Le territoire est occupé en grande partie par des espaces agricoles (48 %) et des espaces forestiers (41 %).

Le projet propose une réflexion territoriale autour d'une stratégie air-climat-énergie construite sur 6 axes et 67 actions :

- Axe 1 : Structuration des collectivités à la hauteur du défi climatique ;
- Axe 2 : Engagement de l'ensemble du territoire ;
- Axe 3 : Un urbanisme et des bâtiments durables ;
- Axe 4 : Une gestion vertueuse des flux du territoire (eau, énergie, déchets) ;
- Axe 5 : Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous ;
- Axe 6 (transversal : Un territoire résilient face aux changements climatiques.

Le PCAET développe des mesures fondées sur l'objectif TEPOS (territoire à énergie positive), soit un territoire qui vise la réduction de ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que par une couverture totale de la consommation énergétique par les énergies renouvelables locales.

Le Syndicat mixte des Vosges centrales (88) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son périmètre.

L'Ae salue l'ambition d'atteindre l'objectif d'un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050 ainsi que les réflexions menées concomitamment à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour permettre une bonne articulation entre résilience et aménagement du territoire. Cependant, de nombreux volets réglementaires sont peu ou pas traités dans le dossier.

Elle rappelle ainsi qu'un PCAET doit être constitué d'une stratégie territoriale décrivant les objectifs et priorités de la collectivité sur les 9 domaines suivants⁴:

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;**
- **Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;**
- **Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;**
- **Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;**
- **Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;**
- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;**
- **Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;**
- **Adaptation au changement climatique.**

Le PCAET ne couvre pas la totalité de ces items, sans en donner les motivations.

Parmi ces items, l'Autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux suivants sont majeurs pour le territoire des Vosges centrales :

³ Le Sillon Lorrain est un pôle métropolitain de 1,4 millions d'habitants regroupant, autour d'une coopération institutionnelle, les villes d'Épinal, Nancy, Metz et Thionville ainsi que leurs intercommunalités, avec pour objectifs de développer l'attractivité du territoire, de mettre en cohérence les politiques de développement et de renforcer la mobilité au sein du territoire.

⁴ R229-51 du code de l'environnement

- la gestion de la ressource en eau en périodes de sécheresse, car le secteur est situé en tête de bassin versant (adaptation au changement climatique)
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments dans un secteur où l'âge moyen de l'habitat est plus élevé que les moyennes nationales ou régionales (réduction des émissions de GES, maîtrise de la consommation d'énergie finale, réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration) ;
- la valorisation de l'importante couverture forestière pour le renforcement du stockage de carbone et le développement de la ressource bois-énergie (renforcement du stockage de carbone et développement des énergies renouvelables) ;
- le développement des énergies renouvelables encore peu présentes comme l'éolien et le photovoltaïque, et de la récupération d'énergie, pour lesquels le territoire présente des atouts (développement des énergies renouvelables et du potentiel de récupération d'énergie) ;
- l'évolution de l'agriculture, responsable de 30 % des émissions de GES, vers une agriculture moins émettrice de GES et favorisant le stockage de carbone (réduction des émissions de GES et stockage du carbone, réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, maîtrise de la consommation d'énergie finale) ;
- La diminution de la consommation énergétique des industries qui représente le potentiel de diminution le plus important (réduction des émissions de GES, maîtrise de la consommation d'énergie finale).

L'évaluation environnementale devrait aussi analyser les éventuels antagonismes entre actions (pollution de l'air et développement de la biomasse par exemple) et les éventuels impacts sur les autres compartiments environnementaux (impact du développement sur les paysages ou du bois-énergie sur la biodiversité, par exemple).

Si le diagnostic air-climat-énergie est complet, les données reprises du site internet ATMO Grand Est⁵ datent de 2016 alors que des données plus récentes sont disponibles (2018).

L'Ae regrette que ne soient pas définies clairement les modalités de gouvernance adoptées par le Syndicat mixte dans la stratégie territoriale et en particulier son pilotage, alors même que des actions en permettent le suivi.

Le plan d'action est large (67 actions). Pour autant, il ne couvre pas certains enjeux importants tels que l'agriculture ou la consommation énergétique des industriels. La stratégie territoriale n'explique pas en quoi ces actions permettront d'atteindre les objectifs. Le dossier manque de cohérence sur ce point, ce qui nuit à la compréhension du PCAET.

L'évaluation environnementale a été correctement menée sur les impacts du programme d'actions. Les mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) de l'évaluation environnementale ne sont pas reportées dans les autres pièces du dossier et plus particulièrement dans le programme d'actions, ce qui peut interroger.

L'Autorité environnementale recommande principalement au Syndicat mixte des Vosges centrales de :

- ***approfondir ou de compléter le dossier sur les points réglementaires suivants :***
 - ***La fixation d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques ;***
 - ***le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la***

⁵ ATMO Grand Est est une association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la région Grand Est. Elle assure cette mission grâce à un dispositif de mesure et des outils de modélisation.

<http://www.atmo-grandest.eu/>

- végétation, les sols et les bâtiments ;*
- *le potentiel de récupération d'énergie ;*
- *la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse et les économies possibles ;*
- *compléter le dossier par des actions ciblées sur la réduction des émissions de GES par le secteur agricole et la réduction des consommations énergétiques du secteur industriel.*
- *améliorer la cohérence du dossier en montrant les liens existants entre la stratégie territoriale, le programme d'actions et la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;*
- *définir clairement la gouvernance du plan et son pilotage.*

Rappels réglementaires et recommandations devront être pris en compte avant approbation du PCAET.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- le SRADDET⁶ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁷ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁸, SRCAE⁹, SRCE¹⁰, SRIT¹¹, SRI¹², PRPGD¹³).

Les autres documents de planification : SCoT¹⁴ (PLU(i)¹⁵ ou CC¹⁶ à défaut de SCoT), PDU¹⁷, PCAET¹⁸, charte de PNR¹⁹, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Un PLU(i) ou une CC faisant partie d'un SCoT devra en cascade se mettre en compatibilité avec celui-ci dans un délai d'un an ou de 3 ans si cette mise en compatibilité implique une procédure de révision du PLU(i) (Article L.131-6 du code de l'urbanisme).

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

8 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

9 Schéma régional climat air énergie.

10 Schéma régional de cohérence écologique.

11 Schéma régional des infrastructures et des transports.

12 Schéma régional de l'intermodalité.

13 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

14 Schéma de cohérence territoriale.

15 Plan local d'urbanisme (intercommunal).

16 Carte communale.

17 Plan de déplacements urbains.

18 Les plans climat-air-énergie territoriaux sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

19 Parc naturel régional.

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet de PCAET (objectifs et actions) dans son territoire

Le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales s'étend sur un territoire de plus de 1 500 km² comprenant 154 communes pour 136 000 habitants. Il regroupe la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la Communauté d'agglomération d'Épinal.

Le territoire est composé en grande partie de forêts (41 %) et de terres agricoles (48 %), souvent de prairies. L'urbanisation se concentre dans la vallée de la Moselle et autour de l'agglomération spinalienne.

Le PCAET est une réflexion de l'EPCI sur son territoire autour d'une stratégie air-climat-énergie, en cohérence avec les obligations réglementaires. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.



Figure 1: extrait de la partie "projet global"

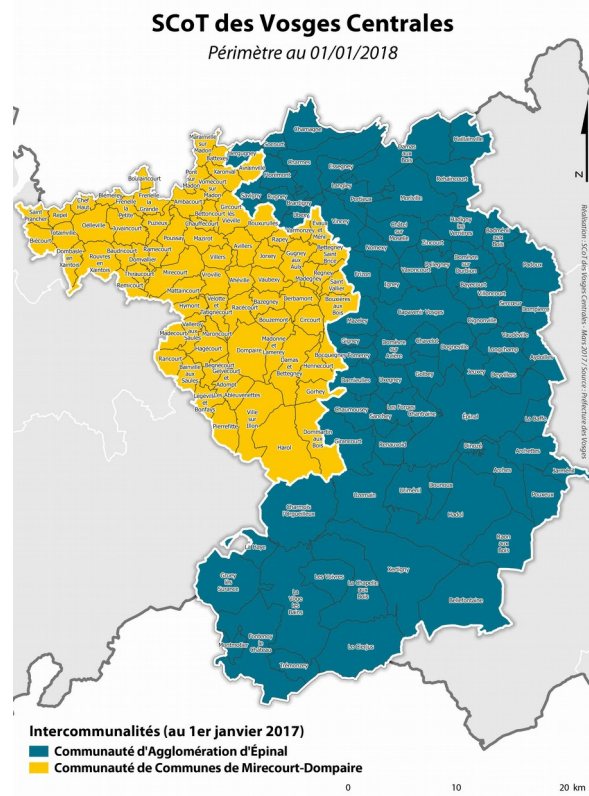


Figure 2: extrait de la partie "projet global"

La réglementation²⁰ dispose que « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ». Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les 9 domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

20 Article R.229-51 du Code de l'Environnement

- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

La Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, non concernée par l'obligation de réalisation d'un PCAET, et la Communauté d'agglomération d'Épinal ont décidé de porter en commun la démarche d'élaboration du PCAET au niveau du Syndicat mixte des Vosges centrales afin de bénéficier d'une échelle plus pertinente pour la mise en œuvre d'une stratégie air-climat-énergie. Lors de la révision du SCoT des Vosges centrales en 2014, les réflexions autour des enjeux air, climat, énergie étaient déjà bien présentes avec un scénario « Territoire à énergie positive » comme stratégie de développement territorial. En parallèle à la révision du SCoT, le Syndicat mixte des Vosges centrales a élaboré son PCAET, afin d'avoir une stratégie commune de développement du territoire, mais articulée avec une politique de planification urbaine. Cette stratégie vise notamment la division par 2 des consommations d'énergie entre 2012 et 2050. L'Ae a émis un avis sur la révision du SCoT le 20 mai 2020²¹.

L'Ae salue la mise en cohérence des actions du PCAET et du SCoT afin d'atteindre l'objectif d'un territoire à énergie positive en 2050.

Le projet de PCAET présente les objectifs chiffrés suivants :

- une diminution de 35 % des consommations d'énergie à l'horizon 2030 (54 % en 2050) ;
- une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pour atteindre 46 % en 2030 (100 % en 2050).

et oriente sa stratégie autour de 6 axes et 67 actions déclinées dans les sous axes :

Axe 1 Structuration des collectivités à la hauteur du défi climatique	Sous axe 1	Stratégie globale
	Sous axe 2	Gouvernance et Financement
	Sous axe 3	Communication et concertation
Axe 2 Engagement de l'ensemble du territoire	Sous axe 1	Mobilisation de la société civile
	Sous axe 2	Coopération avec le monde de l'éducation et de la formation
	Sous axe 3	Coopération avec le service public
	Sous axe 4	Coopération avec les acteurs du monde économique
Axe 3 Un urbanisme et des bâtiments durables	Sous axe 1	Inventer un urbanisme durable pour notre territoire
	Sous axe 2	Gestion globale du patrimoine bâti des collectivités
	Sous axe 2	Favoriser un air de qualité
	Sous axe 3	Accélérer la rénovation énergétique du parc résidentiel existant
Axe 4 Une gestion vertueuse des flux du	Sous axe 1	Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération
	Sous axe 2	Faire grandir les réseaux de chaleur existants et évaluer les nouvelles opportunités
Axe 5 Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous	Sous axe 1	Consolidation et structuration des transports en commun
	Sous axe 2	Développement des modes actifs et des mobilités dé-carbonées
	Sous axe 3	Mise en valeur et communication des services de mobilité
Axe 6 Un territoire résilient face au changement climatique		

21 http://www.scot-vosges-centrales.fr/fichiers/page/14Avis88_SCOT_Vosgens_Centrales_AvisMRAe_signe.pdf

Parmi ces items, l'Autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux suivants sont majeurs pour le territoire des Vosges centrales :

- la gestion de la ressource en eau en périodes de sécheresse, car le secteur est situé en tête de bassin versant (adaptation au changement climatique)
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments dans un secteur où l'âge moyen de l'habitat est plus élevé que les moyennes nationales ou régionales (réduction des émissions de GES, maîtrise de la consommation d'énergie finale, réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration) ;
- la valorisation de l'importante couverture forestière pour le renforcement du stockage de carbone et le développement de la ressource bois-énergie (renforcement du stockage de carbone et développement des énergies renouvelables) ;
- le développement des énergies renouvelables encore peu développées alors que le territoire présente des atouts, comme l'éolien et le photovoltaïque, et de la récupération d'énergie, dans un secteur où l'industrie reste importante (développement des énergies renouvelables et du potentiel de récupération d'énergie) ;
- l'évolution de l'agriculture, responsable de 30 % des émissions de GES, vers une agriculture moins émettrice de GES et favorisant le stockage de carbone (réduction des émissions de GES et stockage du carbone, réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration) ;
- La diminution de la consommation énergétique des industries qui représente le potentiel de diminution le plus important (réduction des émissions de GES, maîtrise de la consommation d'énergie finale).

L'évaluation environnementale devait aussi, selon l'Ae, analyser les éventuels antagonismes entre actions, mais aussi les éventuels impacts sur les autres compartiments environnementaux (impact du développement sur les paysages ou du bois-énergie sur la biodiversité, par exemple).

2. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

L'Ae relève que, pour chaque objectif, l'évaluation environnementale a déterminé les impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions, qu'ils soient positifs ou négatifs et a déterminé des mesures « ERC ». L'Ae regrette cependant que ces mesures ERC, ne reprennent pas les prescriptions définies dans le SCoT en cours d'élaboration (mesures de protection du paysage, règles de limitation de la consommation d'espaces ...) et ne soient pas intégrées aux objectifs territoriaux ou actions définis.

L'Ae recommande de reporter les mesures ERC dans les objectifs territoriaux et les actions, et de reprendre les prescriptions environnementales du SCoT pour une meilleure cohérence des politiques publiques.

L'évaluation environnementale ne met pas en lumière les actions du PCAET qui pourraient être antagonistes ou en synergie. Par exemple, la valorisation de la ressource bois énergie apparaît favorable pour le développement d'énergie renouvelables mais engendre de nouvelles émissions polluantes...

Le diagnostic air-climat-énergie est détaillé mais les données reprises du site internet ATMO Grand Est datent de 2016 alors que des données plus récentes sont disponibles (2018).

L'Ae recommande :

- ***d'actualiser le diagnostic et la stratégie avec des données plus récentes et de vérifier la cohérence de ces données et de mettre en cohérence la stratégie territoriale avec la déclinaison du plan d'actions ;***
- ***de produire un tableau de synthèse des liens (positifs et négatifs) entre stratégie et actions, et entre actions elles-mêmes, pour une meilleure compréhension et cohérence du dossier.***

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, 2015) prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elle fixe plusieurs objectifs : diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4), baisser de moitié la consommation d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2012, diminuer de 30 % la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030 et porter la part des énergies renouvelables à 32 % dans la consommation finale d'ici à 2030.

La politique climatique nationale s'est poursuivie avec la publication du Plan Climat de juillet 2017 qui a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La loi relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019²² entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La région Grand-Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation thermique du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050.

L'analyse de l'articulation du PCAET avec d'autres schémas est présentée dans l'évaluation environnementale. Sont ainsi analysées les prises en compte des objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone. Cependant, le dossier ne revient pas sur les objectifs chiffrés du SRADDET concernant la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, et ne démontre pas en quoi le PCAET s'inscrit dans cet objectif.

L'Ae recommande de chiffrer les objectifs de diminution des émissions de GES et polluants atmosphériques et de démontrer leur cohérence avec ceux du SRADDET.

2.2. La gouvernance et le suivi/évaluation

Le programme d'actions définit 67 mesures accompagnées, pour chaque action, d'un calendrier d'intervention, des maîtres d'ouvrages et de leurs partenaires, des référents intercommunaux pour l'application de l'action, des objectifs et des cibles, des impacts air, climat et énergie de la mise en œuvre de l'action, du budget estimé ainsi que des aides financières mobilisables et les moyens attribués pour y parvenir.

Pour garantir l'efficacité d'un PCAET et l'atteinte de ses objectifs, la gouvernance et l'animation du plan sont essentielles. Or le dossier ne présente pas clairement la gouvernance prévue alors même que des actions spécifiques lui sont dédiées²³.

L'Ae recommande de définir la gouvernance de mise en œuvre du PCAET (missions, moyens, chaîne de décision, arbitrages, mesure de performance...).

²² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039355955&categorieLien=id>

²³ actions 1.1.1 « élaborer, appliquer et évaluer la progression du PCAET » ; 1.2.1 « présenter l'avancement du PCAET dans chaque commission concernée » ; 1.2.2 « définir une nouvelle structuration des moyens humains liés à l'énergie » ; 1.2.3 « meilleure lecture des dépenses et recettes liées à l'énergie par une comptabilité analytique » ; 1.3.1 « structurer la communication pour l'autonomie énergétique du territoire » ; 1.3.2 « animations d'actions de sensibilisation » ; 1.3.3 « animation du « réseau énergie Vosges centrales » et ouverture à d'autres réseaux »

2.3. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux

2.3.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic reprend les données mises à disposition par ATMO Grand Est. Les émissions de GES sont ainsi estimées à 1,0 million de tonne de CO₂e²⁴ par an. Les secteurs les plus émetteurs sont le secteur agricole (30 %) et les transports routiers (27 %) suivis par le tertiaire (18 %) et l'industrie (17 %).

Le dossier indique comme objectif de réduction des émissions de GES :

- la réduction des consommations d'énergie dans les secteurs du transport, du résidentiel et du tertiaire ;
- le remplacement de sources carbonées, la substitution des énergies fossiles (fioul notamment), la sensibilisation à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments ;
- la réduction des déchets à la source.

L'agriculture représente 30 % des émissions mais ne fait pas l'objet d'actions spécifiques²⁵.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des actions ciblées sur la réduction des émissions de GES par le secteur agricole.

Les objectifs sont globaux et non chiffrés.

L'Ae rappelle que les articles L. 229-26 et R. 229-51 du code de l'environnement prévoient la mise en œuvre d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES afin de s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone et celle du SRADDET Grand Est.

Le dossier n'identifie pas les leviers d'actions concrets permettant la mise en œuvre des objectifs de réduction alors même que certaines actions vont dans ce sens. En effet, plusieurs visent une mobilité durable et accessible à tous.

L'Ae recommande de définir des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES et d'établir un lien entre stratégie et programme d'actions pour une meilleure compréhension du dossier.

2.3.2. La séquestration du dioxyde de carbone

Le stock de carbone sur le territoire des Vosges centrales est estimé à 68 millions de tonnes de CO₂e dont 63 % est constitué par des forêts et 19 % par des prairies.

La séquestration annuelle est estimée à 280 000 tonnes de CO₂e. Cette séquestration ne représente que 28 % des émissions de GES en 2016. Le dossier ne détaille pas les conséquences de l'augmentation de la part des énergies renouvelables liées à la biomasse sur les émissions et la séquestration du carbone.

Enfin, le programme d'actions prévoit des mesures permettant de maintenir, voire de développer la séquestration carbone, mais ne les présentent pas dans la stratégie territoriale ni dans le diagnostic, ce qui rend malaisée la compréhension du dossier sur ce point.

Le programme d'actions prévoit par exemple de :

- maintenir et restaurer des zones humides et prairies permanentes dans le lit majeur des cours d'eau ;
- faciliter le développement de l'agroforesterie et la plantation de haies pour améliorer la recharge de nappes et éviter le ruissellement et donc les inondations ;

24 Équivalent CO₂ ou EQc02: évaluation de l'empreinte carbone en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la consommation de la population résidant sur notre sol. À la différence des émissions produites sur le territoire, elle inclut les émissions de GES associées aux biens et services importés, et exclut celles associées aux biens et services exportés.

25 Le programme d'actions prévoit une mesure générale qui est d'impulser une dynamique « mobilité décarbonés » portée par la chambre d'agriculture. Elle vise tous type de transport et non spécifiquement le secteur agricole.

- mieux mobiliser la ressource en bois-énergie ;
- créer des îlots d'avenir²⁶ ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains et valoriser la végétalisation en matière d'urbanisme ;
- engager un plan biodiversité local.

L'Ae recommande d'être plus pédagogique dans la présentation de la séquestration carbone et son lien avec les émissions de gaz à effet de serre annuelles.

2.3.3. La réduction de la consommation d'énergie finale

En 2017, la consommation d'énergie du territoire est estimée à 5 500 GWh dont 40 % pour le l'industrie, 26 % le secteur résidentiel, 19 % les transports routiers, 13 % le tertiaire et 2 % l'agriculture.

La consommation finale d'énergie est assurée à 32 % par l'électricité (secteurs industriel et tertiaire), 25 % pour les hydrocarbures liquides (transports routiers et secteur agricole), 22 % par les énergies renouvelables (secteurs industriel et résidentiel), 18 % par le gaz naturel (secteurs industriel et résidentiel), 2 % par les réseaux de chaleur ou de froid à Épinal²⁷.

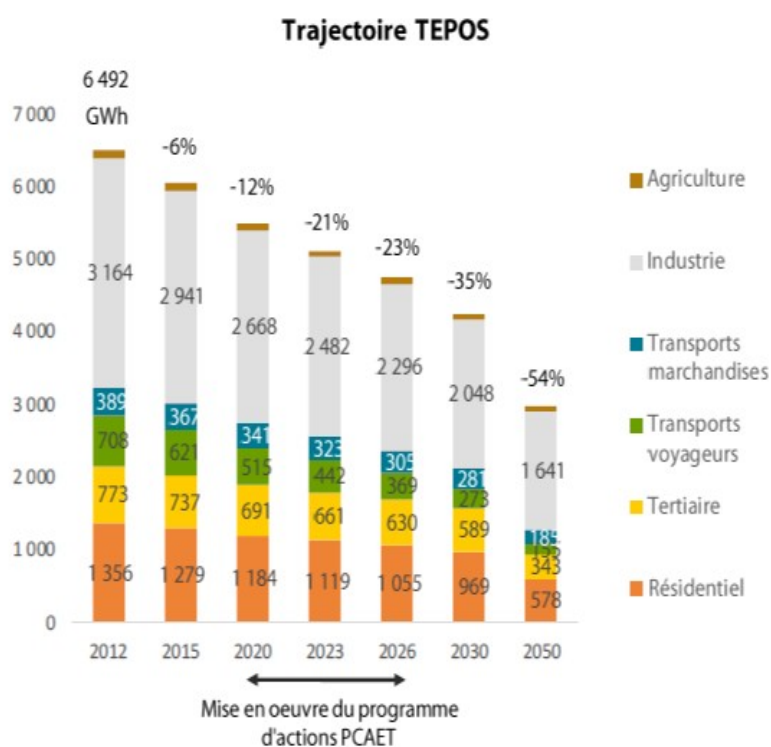


Figure 3: extrait du diagnostic air climat énergie

Les élus du territoire ont fixé un objectif au sein du PCAET et du SCoT : atteindre un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (TEPOS) en s'appuyant sur une division par 2 des consommations énergétiques, comme le montre le schéma ci-dessus, et Le programme d'actions présente de nombreuses actions en ce sens :

26 La fiche action prévoit de définir les zones prioritaires où le développement des arbres est nécessaire par type de milieu (urbain, agricole) et de définir un plan d'action de renforcement du végétal dans ses zones.

27 (réseau de 31 km qui dessert environ 6750 logements et qui est alimenté à 80 % par de la biomasse).

- réaliser une meilleure lecture des dépenses et recettes liées à l'énergie par une comptabilité analytique ;
- faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités locales afin d'articuler la planification énergétique à la planification urbaine ;
- lutter contre le bâti vacant et dégradé ;
- réaliser des diagnostics complets sur le profil énergétique des bâtiments ;
- mettre en place un système d'instrumentation des consommations énergétiques sur les bâtiments prioritaires ;
- réaliser et assurer le portage politique d'un programme de travaux pluriannuels sur les bâtiments publics en développant l'efficacité énergétique autofinancée ;
- poursuivre la rénovation thermique du bâti social ;
- optimiser des consommations énergétiques sur les bâtiments prioritaires ;
- élaborer et appliquer un plan vélo intercommunal ;
- poursuivre les aides liées à l'éco-mobilité ;
- encourager les établissements au recours à la marche et au vélo.

L'Ae relève que rien n'est prévu dans le plan d'actions sur le secteur industriel, alors que c'est le poste le plus important des objectifs d'économies d'énergie. Il serait utile de préciser quelles actions seront déployées pour atteindre l'objectif.

2.3.4. L'adaptation au changement climatique

Le dossier présente une analyse détaillée de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques qui expose par thématique environnementale (ressource en eau, agriculture, forêt...) les vulnérabilités du territoire face à différents facteurs aggravants (température, pluie, humidité des sols, période de gel...). Sont ainsi détaillés les secteurs particulièrement vulnérables aux changements climatiques, cartographie à l'appui.

Le syndicat mixte a pris pour parti de ne pas créer d'actions spécifiques sur l'adaptation au changement climatique mais d'en faire un axe transversal à toutes les actions.

Ainsi c'est l'ensemble du programme d'actions qui vise la résilience du territoire :

- définir une stratégie de gestion des eaux ;
- planifier la préservation de la ressource ;
- améliorer l'adaptation du parc social au changement climatique ;
- développer le tourisme durable ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains par une végétalisation de la ville ;
- faciliter le développement de l'agroforesterie et la plantation de haies ;
- créer des îlots d'avenir ;
- maintenir et restaurer les zones humides et prairies permanentes dans le lit majeur des cours d'eau ;
- intégrer la démarche air-climat-énergie dans les collectivités.

Ainsi, le programme d'actions présente des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture plus résiliente au changement climatique. Cependant, il devrait être mis en cohérence avec la stratégie adoptée et le dossier devrait expliciter comment ses actions vont concourir à l'adaptation aux changements climatiques.

Thématiques	Niveau de vulnérabilité générale	Zone + vulnérable
Ressource en eau		<ul style="list-style-type: none"> - Nappe des Grès Inférieur (zone Nord-Ouest) en niveau 3 - Nord du territoire du SCoT (entre Capavenir et Socourt) en niveau 3 - Territoire autour d'Épinal
Forêt		Niveau 3 pour les zones avec exploitation et forte présence du hêtre et des résineux
Milieus et écosystèmes		Niveau 3 le long du Madon et de la Moselle
Risques naturels		<p>Inondation : Niveau 3 autour d'Épinal (TRI Vallée de la Moselle), autour de Mirecourt et de la Vôge les Bains</p> <p>RGA : Niveau 3 dans la zone au nord-ouest de Mirecourt etc.</p>
Santé des personnes		
Tourisme		<p>Zone de la réserve de Bouzey – Niveau 2</p> <p>Activités et territoire vivant de l'activité de plaisance autour du Canal des Vosges – Niveau 2</p>
Agriculture		Zone de production de maïs – Niveau 3

Figure 4: extrait diagnostic synthèse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques

2.3.5. La réduction des concentrations et émissions de polluants atmosphériques

La qualité de l'air est plutôt satisfaisante sur le territoire. Les valeurs limites annuelles de PM10 sont respectées depuis 2005. Seule une concentration d'ozone trop élevée a été relevée en 2017. En 2018, 67 % des journées présentent une bonne qualité de l'air pour un seul jour affiché en « mauvaise qualité » selon les données ATMO Grand Est.

Le territoire des Vosges centrales s'inscrit dans les valeurs moyennes départementales et régionales d'émissions de polluants atmosphériques. Les principaux émetteurs et émissions sont, par polluant :

Polluants	Flux annuel (2016), en tonnes	Répartition par kg/hab	Principaux émetteurs	Valeurs départementales 2016 (kg/hab)	Valeurs régionales 2016 (kg/hab)
oxydes d'azotes (NOx)	1950	14,3	transport routier (50 %) industrie (26 %)	15	15
dioxyde de soufre (SO ₂)	71	0,5	secteur résidentiel (54 %) secteur tertiaire (26 %) industrie (14 %)	1	2
composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	1600	11,8	secteur résidentiel pour le chauffage au bois (50 %), industrie (24 %) transport routier (11 %)	16	13
ammoniac (NH ₃)	1400	10,3	agriculture (99 %)	13	10
particules fines dites PM ₁₀	620	4,6	secteur résidentiel (46 %), secteur agricole (33 %)	6	6
particules fines dites PM _{2,5}	420	3	secteur résidentiel (66 %) secteur agricole (14 %) transports routiers (11 %)	4	3

Le dossier présente bien le bilan des émissions de polluants atmosphériques et fixe des objectifs globaux de réduction :

- la réduction des consommations énergétiques du transport et le développement des mobilités décarbonées ;
- la substitution des énergies fossiles et notamment du fioul dans les logements ;
- la sensibilisation à la qualité de l'air intérieur des logements et des locaux tertiaires.

Aucun objectif chiffré n'est indiqué, sans justification.

L'Ae rappelle que les articles L. 229-26 et R. 229-51 du code de l'environnement prévoient la mise en œuvre d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le dossier présente pourtant de nombreuses actions permettant la réduction de ces polluants en lien avec les axes 3 « Un urbanisme et des bâtiments durables », 4 « Une gestion vertueuse des flux du territoire » et 5 « Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous ».

L'Ae recommande de définir des objectifs chiffrés de réduction d'émissions des polluants atmosphériques et d'établir un lien entre stratégie et programme d'actions pour une meilleure compréhension du dossier.

Les émissions liées au chauffage bois ne sont pas sans incidences sur la santé humaine et l'environnement. Ainsi, le développement de la ressource bois énergie pourrait contribuer à augmenter les émissions de GES et polluants atmosphériques du territoire liés au chauffage des bâtiments, comme le souligne l'évaluation environnementale. Le programme d'actions ne reprend pas les mesures d'évitement et de réduction proposées pour limiter ces risques.

L'Ae recommande de décliner au sein du programme d'actions les mesures d'évitement et de réduction pour limiter les émissions polluantes liées au développement du chauffage bois.

2.3.6. Les risques sanitaires

L'évaluation environnementale analyse les effets du PCAET sur le contexte socio-économique et la santé humaine. Il indique que les effets sont directs et positifs en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air.

2.3.7. Le développement de la production des énergies renouvelables (par filière) et la valorisation des potentiels d'énergies de récupération

La production locale d'énergie renouvelable est de 590 GWh en 2017 dont 90 % en thermique et 10 % en électrique. Elle représente 22 % de la consommation énergétique finale du territoire.

Les sources d'énergie renouvelable thermique sont le bois énergie (80 %), les pompes à chaleurs aérothermiques (11 %), le biogaz (6 %), les pompes à chaleurs géothermiques (1 %) et le solaire (0,5 %). Les sources d'énergies renouvelables électriques sont l'hydraulique (54 %), le biogaz (24 %), l'éolien (12 %) et le photovoltaïque (10 %).

Le dossier distingue le potentiel de production d'électricité ou de chaleur/froid par source d'énergie.

Concernant le développement de la production d'électricité renouvelable :

- l'éolien représente un bon potentiel du fait de vents favorables et de son faible développement actuel ; il apparaît contraint par de nombreuses servitudes aéronautiques militaires ; plusieurs secteurs favorables sont identifiés et listés dans le dossier représentant une 60^{aine} d'éoliennes pour 45 à 175 MW ; L'Ae s'étonne d'un manque d'ambition du projet en matière d'énergie éolienne ;
- le solaire photovoltaïque pourrait représenter 32 % de la production électrique renouvelable avec la contrainte de consommer 200 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour la pose de panneaux solaires au sol ou de les poser sur toiture ; selon le dossier, 54 % des toitures pourraient recevoir du photovoltaïque ;
- la méthanisation et cogénération sont en progression ;
- l'hydroélectricité est une ressource déjà bien mobilisée selon le dossier ; d'après l'Agence de l'eau, son potentiel de développement ne porte que sur la réhabilitation de 5 ouvrages.

Concernant le développement de la production de chaleur/froid renouvelable :

- le bois énergie : le territoire présente 61 600 ha de forêts dont 83 % certifiées en gestion durable²⁸ ; le gisement est estimé entre 22 000 et 30 000 tonnes/an mais le dossier relève l'impératif de structurer la filière et de se questionner sur les limites d'approvisionnement de cette ressource déjà bien mobilisée ; l'Ae s'interroge sur le gisement qui paraît faible en comparaison de l'importante superficie forestière.
- la géothermie de minime importance au fort potentiel, selon le dossier²⁹;
- la méthanisation pourrait couvrir 27 % des besoins en gaz naturel ; la plus grosse production viendrait de la valorisation d'effluents agricoles ; le dossier présente une carte des potentiels d'injection de biométhane à l'échelle du SCoT mais indique qu'il convient au préalable de structurer la filière, avec plusieurs actions qui vont dans ce sens ;
- le solaire thermique, pour couvrir les besoins en eau chaude essentiellement pour le secteur résidentiel et le tertiaire ;

28 Il s'agit d'une certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières. Il est destiné à promouvoir la gestion durable des forêts à travers une certification par une tierce partie indépendante.) elle est valable 5 ans. Le dossier ne précise pas la date de délivrance des certificats en fonction des entreprises gestionnaires bénéficiaires.

29 Au sens de l'article L. 112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques qui répondent à plusieurs conditions (profondeur du forage inférieur à un certain seuil, puissance thermique maximale inférieure à un certain seuil...).

- la récupération de la chaleur fatale³⁰ : 187 entreprises sur 457 sont susceptibles de présenter un gisement ; elles sont essentiellement localisées dans le sillon mosellan ; le potentiel brut annuel valorisable serait situé entre 600 et 800 GWh mais la valorisation reste complexe selon le dossier, car la majorité des sites industriels est localisée en périphérie des villes où la mise en place de réseaux de chaleur peut ne pas être rentable.

Filières thermiques:

Filières	Gisement	Zone concernée(s)	Cible(s)
Bois énergie	Modéré	Surfaces forestières	Forêts privées et bordure de cours d'eau, de voiries, de champs
Géothermie	Fort	Ensemble du territoire	Habitat individuel et collectif et tertiaire
Méthanisation	Fort	Sud et Sud-Ouest, Vallée de la Moselle, environs de la commune de Charmes	Exploitations agricoles
Solaire thermique	Faible	Ensemble du territoire	Habitat individuel et collectif et tertiaire
Chaleur fatale	Fort	Sillon Mosellan	Sites industriels

Figure 5: extrait diagnostic air climat énergie

Filières électriques:

Filières	Gisement	Zone(s) concernée(s)	Cible(s)
Eolien	Fort	Ouest du territoire (essentiellement Communauté de communes Mirecourt Dompaire)	Surface agricoles utiles
Hydroélectricité	Modéré	Fleuve Moselle et cours d'eau Le Bagnerot	Anciens barrages
Solaire photovoltaïque	Fort	Ensemble du territoire	Toitures logement et tertiaire

Figure 6: extrait du diagnostic air climat énergie

L'Ae salue l'effort de synthèse mais regrette que ne soit pas approfondie les zones de développement de l'éolien ainsi que de la ressource en bois énergie, notamment par la mise en en annexe des études déjà produites dans le cadre du SCoT.

Le programme d'actions prévoit plusieurs mesures permettant le développement des énergies renouvelables du territoire déjà significativement présentes :

- mieux mobiliser la ressource en bois-énergie ;
- encadrer et accompagner les gros projets de photovoltaïque ;
- communiquer sur le cadastre solaire³¹ ;
- accompagner les projets d'autoconsommation ;
- soutenir le verdissement et l'approvisionnement local en gaz ;
- accompagner l'appropriation du schéma éolien territorial ;
- inciter à l'achat d'énergie verte ;
- systématiser les schémas directeurs de réseaux de chaleur.

Le dossier présente les objectifs et mesures permettant de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables pour chaque secteur d'activité :

30 La chaleur fatale est la chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci.

31 Le Syndicat mixte des Vosges centrales a réalisé un cadastre solaire pour identifier le potentiel de chaque parcelle/bâtiment en vue de développer le solaire électrique

La dynamique TEPOS, définit pour la réduction de la consommation d'énergie, s'appuie sur les hypothèses sectorielles suivantes :

SECTEURS	TRAJECTOIRE TENDANCIELLE Evolution des conso. 2030 / 2012	TRAJECTOIRE TEPOS Evolution des conso. 2030 / 2012	TRAJECTOIRE TEPOS Hypothèses de scénarisation
Résidentiel	-13%	-29%	Rénovation de 2,9% du parc par an (Gain moyen de -39% sur besoins de chauffage) -9% dû à la sobriété énergétique
Tertiaire	-1%	-24%	Rénovation de 2,85% du parc par an Gain moyen de -39% sur besoins de chauffage. A 2030 : -30% sur éclairage public
Transports de voyageurs	-39%	-61%	Gain de performance des moteurs (d'après objectifs Commission européenne) : -38% TC +8,5%; modes actifs +4%; voiture -11% (-3,5% de trafic voiture)
Transports de marchandises	-14%	-28%	Gain de performance des moteurs (d'après objectifs Commission européenne) : -14% Ferroviaire élec +12%
Industrie	-2%	-35%	Gains en efficacité énergétique, sobriété dans la consommation de biens manufacturés (négaWatt)
Agriculture	13%	-25%	
TOTAL	-9%	-35%	4 235 GWh

Figure 7: extrait de la partie projet global du dossier

2.3.8. Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires³²

Le diagnostic n'aborde à aucun moment cette problématique alors même que le programme d'actions contient des mesures allant dans ce sens.

Il s'agit des actions suivantes :

- accompagner le développement de la filière isolants bio-sourcés ;
- développer l'usage des biomatériaux et de construction bois dans les opérations d'aménagement des collectivités.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic sur les potentiels de production et d'utilisation de biomasse à usages autres qu'alimentaires et de faire concorder la stratégie avec le programme d'actions.

2.3.9. Le développement des réseaux de distribution et de transport d'énergie

Le diagnostic ne décrit pas l'état des réseaux de distribution ni leur potentiel de développement. Des objectifs et actions sont affichés dans le PCAET. Ces mesures sont principalement de :

- mettre en place une télésurveillance des réseaux par capteurs et améliorer la coordination des réseaux ; ;
- créer un club sur les réseaux de chaleur pour échanger sur des retours d'expériences ;
- structurer un réseau d'infrastructure de recharge électrique³³.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic sur l'état des réseaux de distribution et leur potentiel de développement et d'établir un lien entre la stratégie et le programme d'actions pour une meilleure compréhension du dossier.

³² le bois, autre que le bois-énergie, les matériaux bio-sourcés, les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)

³³ L'action s'intitule « structurer un réseau d'infra de recharge électrique (IRVE) pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire ». Les principales mesures sont l'inventaire des IRVE sur le territoire, une étude sur la demande en mobilité électrique et la compatibilité avec les réseaux ENEDIS existants notamment sur un approvisionnement direct par des énergies renouvelables, le lancement d'un groupement de commande pour le déploiement de bornes électriques et la mise en place d'une charte d'interopérabilité des IRVE sur le territoire.

2.3.10. La consommation d'espace et la préservation des sols

Des projets de production d'énergies renouvelables pourront avoir un impact sur la consommation d'espace. L'évaluation environnementale souligne ces impacts et présente des mesures d'évitement ou de réduction possibles mais sans décliner ces mesures au sein du programme d'actions. Par exemple, concernant l'action relative au développement de gros projets photovoltaïques, l'évaluation environnementale indique, en mesure d'évitement, le fait de privilégier les panneaux sur toiture plutôt qu'au sol mais cette solution n'est pas reprise dans la fiche action dédiée. Au contraire, elle est même remplacée par la notion d'inventaire de « sites favorables et de sécurisation foncière », ce qui apparaît contradictoire.

Enfin, la déclinaison des mesures ERC pourrait être plus prescriptive et plus opérationnelle. Par exemple, la fiche action sur le développement des projets photovoltaïques pourrait indiquer la nécessité d'analyser les possibilités de pose de panneaux solaires sur toiture avant d'envisager une consommation d'espace au sol et sous réserves de justifications. Plus généralement, le plan climat pourrait indiquer que le développement des énergies renouvelables doit être évité sur les milieux sensibles identifiées par le projet de SCoT sauf justifications particulières que le plan pourrait identifier.

L'Ae recommande de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs sur la préservation des sols plus opérationnelles.

2.3.11. Le paysage, les sites classés et le patrimoine

Concernant les effets de l'application du PCAET sur le paysage, le constat est le même que pour la préservation des sols. Les mesures d'évitement et de réduction sont déclinées dans l'évaluation environnementale mais non au sein de chaque action pourtant identifiée comme susceptible d'avoir des incidences. C'est d'autant plus regrettable que le projet de SCoT est protecteur en la matière et identifie des règles de préservation non reprises dans le dossier.

L'Ae recommande de décliner les mesures d'évitement et de réduction au sein de chaque action susceptibles d'avoir un effet négatif sur la préservation des paysages.

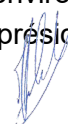
2.4. Les indicateurs de suivi

Le programme d'actions détaille action par action les indicateurs de suivi permettant l'analyse des résultats de l'application du plan, effets et calendrier à l'appui. Ces indicateurs ne présentent pas de valeurs de départ (T0), ce qui rend impossible l'analyse de l'atteinte ou non des objectifs du PCAET dans le temps. La stratégie ne définit pas quelles sont les mesures de gouvernance permettant de suivre la mise en œuvre globale du PCAET.

L'Ae recommande de définir des valeurs de départ aux indicateurs de suivi (T0) afin de pouvoir mesurer concrètement l'atteinte ou non des objectifs du PCAET dans le temps.

METZ, le 21 août 2020

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,



Alby SCHMITT